

ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 293-20031104



**Rapport
annuel**

**2002
2003**



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



Mission et valeurs

Telle que conférée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public.

Engagements de l'Ordre

- Assurer la qualité des services d'ergothérapie;
- Promouvoir l'accessibilité aux services d'ergothérapie;
- Soutenir la pratique professionnelle et son évolution;
- Favoriser le rayonnement de la profession.

Valeurs sous-jacentes aux actions de l'Ordre

- Le respect des droits du public en matière de services de santé et de services sociaux;
- L'accès, pour la population, à des services d'ergothérapie qui répondent à ses besoins;
- La compétence de ses membres et la qualité des services qu'ils offrent;
- L'engagement et l'intégrité de ses administrateurs et de son personnel;
- La gestion efficace de ses activités.

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

Sommaire

Mission et valeurs	1
Lettres de présentation	2
Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre	3
Rapport de la présidente	4 - 7
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8 - 9
Rapport d'activités du Bureau	10 - 11
Rapport d'activités du Comité administratif	12 - 13
Renseignements généraux concernant les membres	13
Comité d'inspection professionnelle	14 - 15
Rapport du syndic	16
Comité de révision	17
Comité de discipline	17
Comité d'admission	18
Comité sur les pratiques professionnelles	19
Comité de la formation des ergothérapeutes	20 - 21
Comité de formation continue	21
Comité Prix et mentions	22
Autres comités de l'Ordre	22

États financiers au 31 mars 2003

Rapport du vérificateur	23
Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2003	24
État de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé le 31 mars 2003	24
État des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2003	25
Bilan au 31 mars 2003	26
Notes aux états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2003	27 - 30

Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2003

Annexe A – Produits	30
Annexe B – Administration générale	31
Annexe C – Comités	32

Lettres de présentation

Québec, juillet 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice, Procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Marc Bellemare

Montréal, juillet 2003

M^e Marc Bellemare
Ministre de la Justice, Procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, Procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2003.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, juillet 2003

M^e Jean-K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

**Bureau, Comité
administratif
et personnel
de l'Ordre**

Membres du Bureau

Présidente
Françoise Rollin

Région Est
Claire Gagné

Région de Québec
Gisèle Damecour (depuis juin 2002)
José Lortie (jusqu'en juin 2002)
Susan Sutton

Région Centre
Lise Lafleur (jusqu'en juin 2002)
Marie-Josée Saint-Pierre (depuis juin 2002)

Région de la Montérégie
Isabelle Émond

Région de Montréal
Daniel Bourbonnais (depuis juin 2002)
Kateri Leclair (jusqu'en juin 2002)
Benoît Major
Monique Martin
Johanne Mathon
Christiane Morin
Patrick Murphy-Lavallée

Région des Basses-Laurentides
Caroline Boyer

Région Nord-Ouest
Nancy Magnan

Administrateurs nommés par
l'Office des professions du Québec
Claire Brassard (jusqu'en juin 2002)
Madeleine Demers (depuis juin 2002)
Réjean Déry
Christiane Lemelin (depuis juin 2002)
Donald Petit (jusqu'en juin 2002)

Membres du Comité administratif

Présidente
Françoise Rollin

Vice-présidente
Johanne Mathon

Trésorière
Christiane Morin

Administratrice
Nancy Magnan

Administrateur nommé
Réjean Déry (depuis juin 2002)
Donald Petit (jusqu'en juin 2002)

Personnel de l'Ordre

Présidente
Françoise Rollin

Directrice générale et secrétaire
Christiane-L. Charbonneau

Responsable des services professionnels
Louise Tremblay

Responsable des services administratifs
Lise Vallerand (depuis juillet 2002)

Responsable des communications
Nathalie Genest
(de juin 2002 à janvier 2003)

Ergothérapeute aux services professionnels
Jacques Gauthier (depuis novembre 2002)
Carmen Magnan (jusqu'en septembre 2002)

Secrétaire de direction
Martine Grondin (jusqu'en octobre 2002)
Francine Laflamme
(de novembre 2002 à février 2003)

Secrétaire aux services professionnels
Lise B. Poirier

Secrétaire aux services administratifs
Sevgi Doganci

Secrétaire au tableau des membres
Louise Guimond

Réceptionniste
France Guimond

Rapport de la présidente



Françoise Rollin,
erg., M.A.P.

L'activité de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec s'est concentrée principalement, en 2002-2003, sur la définition de l'exercice professionnel dans un environnement métamorphosé. En effet, l'adoption du projet de loi n° 90¹ et du décret gouvernemental prévoyant son entrée en vigueur marque un virage important du système professionnel et constitue une percée historique pour l'ergothérapie.

La mise en vigueur des dispositions de la Loi 90 concernant les ergothérapeutes a été fixée au 1^{er} juin 2003. Sa portée majeure vient du fait qu'elle officialise un champ de pratique renouvelé et définit des activités réservées pour les ergothérapeutes. Cet état de fait façonnera l'avenir mais déjà, en tenant compte de cette réalité, des travaux ont été menés afin de favoriser une offre de service en ergothérapie basée sur une juste utilisation des compétences professionnelles. Fort d'une mission réaffirmée de protection du public par la portée de la nouvelle loi, l'Ordre a ciblé ses priorités de l'année sur le respect de ses obligations statutaires en misant sur le développement professionnel.

Une profession en pleine croissance et l'évolution de l'organisation du système professionnel offrent une occasion unique d'influencer la santé et le bien-être de la population. C'est également le moment de prendre pleinement conscience, dans le sens des orientations du Bureau, que les responsabilités d'offrir des services de qualité vont de pair avec l'intérêt de mener des réflexions stratégiques au sein de la profession pour déterminer les prochaines étapes. C'est à cette fin que la préparation des États généraux de la profession d'ergothérapeute s'est activement poursuivie durant l'année.

Un champ de pratique révisé et des activités réservées pour les ergothérapeutes

Adopté le 14 juin 2002, le projet de loi n° 90 est au cœur de l'exercice de modernisation du système professionnel et concerne directement 11 professions de la santé, dont l'ergothérapie. L'Ordre se réjouit que les activités professionnelles des ergothérapeutes soient reconnues et que ses travaux intensifs des dernières années aboutissent avec la présentation d'une vision contemporaine de la profession. L'approche préconisée par le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (GTM), et transposée dans le projet de loi, enrichit les champs de pratique de ces professions d'une mission commune visant l'information du public, la promotion de la santé ainsi que la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux. En outre, les activités professionnelles jugées à haut risque de préjudice, selon le modèle retenu par le GTM, réservées en exclusivité ou en partage, doivent être interprétées en fonction du champ de pratique de chaque profession. Plus directement, avec l'entrée

en vigueur de la Loi 90, le champ de pratique de l'ergothérapie est modifié et quatre activités sont réservées aux ergothérapeutes.

Dans le but d'assurer une transition harmonieuse entre les dispositions législatives actuelles et les nouvelles en lien avec l'adoption du projet de loi n° 90, l'Office des professions du Québec (OPQ) a mis en place une équipe de soutien à l'implantation, dont l'Ordre a fait partie. Son fonctionnement visait à favoriser la concertation entre les associations d'établissements, les ordres professionnels concernés et l'OPQ. En effet, il était apparu essentiel qu'avant la mise en application de la Loi 90 ait lieu un partage d'information sur l'interprétation donnée par chaque ordre aux activités réservées, sur leurs préoccupations à cet égard et sur les impacts anticipés pour l'admission dans les ordres. Toujours afin d'assurer le succès de la transition, la présidente de l'Ordre a effectué, à l'automne 2002, une large tournée d'information concernant la Loi 90 et son éventuelle mise en vigueur pour les ergothérapeutes. La tournée a également permis d'informer les membres sur l'évolution du dossier de la réforme pour les professions des secteurs de la santé mentale et des relations humaines; cette démarche est semblable à celle de la première phase des travaux du GTM qui impliquait les professions du secteur de la santé physique œuvrant majoritairement dans le secteur public.

Deuxième rapport du GTM

En juin 2002 a été publié le deuxième rapport du GTM, portant sur les professions de la santé mentale et des relations humaines, d'une part, et sur les professions exerçant dans le secteur privé, d'autre part. Reprenant le concept présenté dans le premier rapport, qui a mené au projet de loi n° 90, le GTM propose un champ descriptif pour chaque profession visée et la réserve d'activités professionnelles, en exclusivité ou en partage, dont quatre proposées pour les ergothérapeutes. L'automne dernier, l'OPQ, chargé de mener la consultation pour le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, a rencontré chacun des ordres professionnels concernés afin de recevoir leurs commentaires sur les propositions énoncées. L'Ordre a dès lors présenté ses préoccupations à l'effet que, dans le rapport, la formation des ergothérapeutes ainsi que la place et le rôle joué par ceux-ci dans les équipes de santé mentale sont peu documentées, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les activités à être réservées aux ergothérapeutes. L'Ordre a fait part à l'OPQ de ses inquiétudes à l'égard de la rupture du continuum de services qu'il entrevoit du fait de la réserve exclusive prévue de certaines activités à des groupes particuliers de professionnels. Il a clairement manifesté son intérêt à être impliqué dans les discussions qui devraient être requises pour mieux cerner l'application du modèle préconisé par le GTM à la complexité de l'organisation des services

Rapport de la présidente

en santé mentale. En ce qui a trait aux activités réservées aux professions du secteur privé, l'Ordre a exprimé son étonnement face à la réserve de la prescription de tous types d'orthèses, compte tenu que l'OPQ n'avait pas retenu, dans le projet de loi n° 90, l'activité réservée visant la prescription d'appareils suppléant à une déficience physique. À ce jour, aucune démarche impliquant l'Ordre n'a eu lieu en suivi de la consultation menée, bien qu'un intérêt ait été exprimé par les autorités publiques à poursuivre la réforme du système professionnel.

Une offre de service en ergothérapie basée sur une juste utilisation des compétences professionnelles

- La maîtrise professionnelle

Le Bureau de l'Ordre recevait, en septembre 2002, le rapport « La scolarité utile à l'exercice de la profession *Ergothérapeute* au Québec : résultat d'une analyse documentaire ». Celui-ci offre une description de la profession, expose des données relatives aux caractéristiques des ergothérapeutes en exercice, présente l'offre actuelle et celle envisagée de la formation initiale en ergothérapie, traite de la nécessité de rehausser la scolarité utile à l'exercice de la profession, énonce des constatations établies au cours de l'analyse et, finalement, précise les données à mettre au jour en prévision d'une demande de modification du règlement du gouvernement à propos de la formation des ergothérapeutes.

Après avoir établi les responsabilités et les tâches des ergothérapeutes dès leur arrivée sur le marché du travail, l'analyse a permis de dégager les compétences utiles pour exercer la profession. L'importance des responsabilités à assumer et le degré de complexité des compétences que les ergothérapeutes doivent maîtriser confirment la nécessité de hausser le niveau de la formation. Une résolution unanime des administrateurs de l'Ordre indique que le contenu du rapport correspond à l'état de la profession quant aux compétences requises à la pratique actuelle d'un ergothérapeute. Dans la même résolution, il est fait état que les conclusions du rapport semblent explicitement porter les compétences des membres à un niveau de maîtrise en ergothérapie, bien qu'il faille continuer à documenter le dossier avant de se positionner sur les diplômes qui devraient éventuellement donner accès au permis de l'Ordre. De plus, les administrateurs se sont prononcés en faveur d'une enquête auprès des ergothérapeutes à propos de l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie.

- Une étude sur l'organisation du travail dans les milieux où œuvrent les ergothérapeutes

L'automne dernier, l'Ordre confiait à une firme privée la conduite d'une enquête auprès des ergothérapeutes sur le partage du travail dans les services offerts en ergothérapie au Québec. Le but de ce geste était d'obtenir les données utiles pour établir des balises en ce qui a trait au partage des rôles et des responsabilités entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel, notamment le personnel technique et autre personnel de soutien, sur le plan de l'évaluation et de l'intervention en ergothérapie.

Interpellé par les orientations retenues au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) en matière d'organisation du travail et de planification de la main-d'œuvre — ces orientations supposent notamment que l'on mise davantage sur du personnel technique dans l'offre des services à la population —, l'Ordre souhaitait que soient mises au jour certaines données de nature qualitative pour soutenir sa réflexion en cette matière à l'aide d'une large consultation menée auprès des ergothérapeutes. L'Ordre tenait aussi à faire une telle démarche pour enrichir, par l'intermédiaire d'un processus d'enquête, le résultat d'une analyse documentaire menée au printemps 2002 sur la scolarité nécessaire pour exercer la profession. Finalement, le mandat à réaliser visait, à titre indicatif seulement, à connaître le point de vue de quelques représentants des principaux employeurs des ergothérapeutes.

Un soin particulier a été apporté à la constitution de l'échantillon pour assurer la diversité des catégories pertinentes se rapportant aux différentes situations de travail des ergothérapeutes. On a par exemple tenu compte des caractéristiques des milieux de travail visés par l'étude et du nombre d'années d'expérience des ergothérapeutes consultés. L'Ordre constate actuellement que l'enquête évolue très bien et qu'elle suscite une grande collaboration des personnes sélectionnées, ce qui constitue un indice du caractère important du sujet et de l'intérêt que portent les ergothérapeutes à l'avenir de la profession. Le rapport final présentant l'état de la situation est attendu dans quelques mois.

- Le développement de l'expertise auprès des diverses clientèles cibles

En continuité avec les activités des dernières années, l'Ordre a poursuivi ses relations avec des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux afin de discuter de l'amélioration continue de la qualité de la pratique et des lignes directrices à privilégier pour guider celle-ci. En ce sens, l'Ordre s'est prononcé sur la révision du *Règlement sur l'assistance médicale de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en

Rapport de la présidente

plus de commenter à la Commission de la santé et de la sécurité du travail un document décrivant l'approche d'activation concernant les travailleurs souffrant de lombalgie aiguë.

Dans la même veine, l'Ordre a maintenu son implication, en partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'Université McGill et le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge, dans la mise sur pied d'un programme de formation continue. Ce dernier sera offert dès septembre 2003 et permettra aux professionnels de la santé de parfaire leurs connaissances pour diriger leurs patients vers les ressources pertinentes et aux ergothérapeutes de raffiner leurs méthodes d'évaluation et d'intervention sur le plan des capacités à utiliser un véhicule routier. Il s'agira certainement d'une valeur ajoutée à la formation de base des ergothérapeutes qui leur permettra d'être mieux outillés pour élaborer des protocoles d'intervention rigoureux, standardisés et basés sur des données scientifiques reconnues. Au fil des ans, l'expertise de l'ergothérapeute au sujet des habiletés fonctionnelles en a fait le professionnel le plus directement impliqué dans le dépistage et l'évaluation de la conduite automobile ou l'adaptation d'un véhicule routier.

Également avec des représentants de la SAAQ, l'Ordre discute de l'implantation du Programme de soins personnalisés des entorses et des blessures musculaires quant au travail interdisciplinaire attendu des professionnels impliqués auprès de la personne accidentée et du meilleur continuum de soins et de services qu'elle requiert. Encore là, ce programme amène des modifications des pratiques professionnelles, une systématisation des interventions et un contrôle rigoureux des résultats de celles-ci.

- L'élaboration des indicateurs de rendement pour les compétences essentielles à la pratique des ergothérapeutes au Canada

Depuis déjà quelque temps, l'Ordre participe aux travaux visant l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. Il a notamment signé une Entente de reconnaissance mutuelle (ERM) avec les autres provinces canadiennes. L'une des étapes préliminaires à la signature de l'ERM avait été l'élaboration d'un document portant sur les compétences essentielles à la pratique des ergothérapeutes. En suivi de cette première démarche, avec la collaboration de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE), des travaux ont mené à l'élaboration des indicateurs de rendement des compétences énoncées. Élaborés au printemps 2002 par un groupe de réflexion, ceux-ci ont été validés lors de téléconférences régionales puis par le biais d'un sondage national mené par une firme spécialisée. Ils ont par la suite été adoptés par les membres de l'ACORE et leur mise en œuvre est imminente. En ce

qui concerne l'Ordre, il est prévu que les indicateurs de rendement seront pris en compte dans la révision des instruments d'évaluation utilisés pour l'inspection professionnelle et l'admission à l'Ordre.

La protection du public, mission réaffirmée pour les ordres professionnels

En cours d'année, le bureau du syndic remettait à la présidente un avis sur la responsabilité des ergothérapeutes quant aux services professionnels d'évaluation et de traitement reliés aux soins d'hygiène dans les centres locaux de services communautaires. Il faut préciser que, parallèlement à la réception de cet avis, l'Ordre recevait de nombreuses demandes de la part de ses membres pour que soient adoptées des lignes directrices d'encadrement de certaines pratiques dans cette sphère d'activités. L'Ordre a pris position afin de guider les ergothérapeutes impliqués dans l'organisation de la prestation des services en ergothérapie dans ces milieux et rappelé les principes à prendre en considération dans le domaine de la responsabilité professionnelle. Il va de soi que les résultats de l'enquête sur l'organisation du travail mentionnée ci-dessus permettront d'établir des balises plus précises sur le sujet.

Toujours en lien avec sa mission de protection du public, l'Ordre a élaboré un document sur les principes relatifs au cadre légal et les éléments de réflexion pour orienter son action dans le dossier de l'usurpation du titre d'ergothérapeute. Cet encadrement servira à préparer les procédures de la gestion de l'exercice illégal d'une activité professionnelle, à la suite de la mise en vigueur de la Loi 90.

L'été dernier, l'OPQ faisait parvenir à l'Ordre le cadre de référence dans lequel devaient s'inscrire les dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*. L'Ordre s'est acquitté de ses responsabilités en adoptant une nouvelle version du *Code de déontologie des ergothérapeutes* relativement à la communication des renseignements visés par le secret professionnel. Également, au cours de l'année, le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes* est entré en vigueur.

En juin 2002 était adopté le projet de loi n° 80 – *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. L'Ordre a étudié la documentation relative à l'application de la législation et assisté à diverses sessions d'information et de formation pour bien comprendre ses obligations à cet effet. Également, l'Ordre se penche depuis plus d'une année sur le dossier de la confidentialité du rapport d'expertise.

Rapport de la présidente

Il étudie, plus précisément, la pertinence de communiquer une copie d'un rapport à une personne qui s'est soumise à une expertise effectuée par un ergothérapeute lorsque cette personne en fait la demande. L'Ordre estime que cette question mérite d'être approfondie puisqu'elle concerne directement l'obligation professionnelle et déontologique liée à l'accès au dossier pour un client et qu'elle peut entraîner des préjudices graves pour celui-ci ou pour un tiers.

L'Ordre a pris position dans divers dossiers, notamment :

- Sondage mené par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la recension des appellations et des emplois apparentés dans le secteur public québécois;
- Enquête publique du coroner à la suite du décès d'une fillette frappée par un conducteur âgé;
- Consultation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre dans le cadre de leur planification stratégique 2003-2006;
- Consultation menée par la Société d'habitation du Québec sur le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes;
- Consultation générale menée par la Commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 155 – *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*;
- Consultation effectuée par le Groupe de travail sur l'organisation des services pour les enfants et les jeunes qui ont une déficience du langage et de la parole, sous l'égide du MSSS.

Enfin, l'Ordre a mis un soin attentif à publier des chroniques destinées aux ergothérapeutes dans le but de soutenir l'exercice professionnel. Celles-ci ont porté sur des sujets tels l'accès au dossier pour le client, le secret professionnel et le témoignage devant un tribunal, les honoraires professionnels et la tenue de dossiers dans le secteur privé.

L'organisation des États généraux de la profession d'ergothérapeute

Sous le titre « L'ergothérapie, une profession à ancrer dans l'avenir », le comité organisateur des États généraux a identifié le format de la consultation ainsi que les quatre thèmes sur lesquels porteront les discussions destinées à bâtir une vision commune et

à identifier des orientations à privilégier pour assurer l'évolution de la profession dans l'avenir. Ce sont : la formation initiale et continue des ergothérapeutes; l'exercice de la profession : les activités professionnelles et l'organisation du travail; l'évolution de l'ergothérapie, sa reconnaissance et sa valorisation; l'ergothérapeute et la recherche. Les États généraux se dérouleront en trois étapes : les forums régionaux, les audiences destinées à entendre les personnes qui auront fait parvenir des mémoires et les assises nationales. Avec la participation de commissaires reconnus au sein de la profession, les États généraux seront une occasion unique pour les membres et les partenaires d'exprimer leur vision de l'ergothérapie.

Un avenir prometteur

La mise en vigueur imminente de la Loi 90 ouvre indubitablement la voie à une reconnaissance accrue de l'exercice professionnel des ergothérapeutes. Les efforts de nombreuses années de travail ont porté leurs fruits. La révision du champ de pratique et la reconnaissance légale d'activités professionnelles en ergothérapie s'imposaient. Cette loi instaure un nouveau cadre juridique à l'image d'un système professionnel moderne et fait place à une interdisciplinarité renouvelée. L'Ordre est confiant que l'application de la Loi 90 inspirera la suite des travaux auxquels d'autres ordres professionnels du secteur de la santé seront conviés. Acteur proactif tout au long des travaux de révision du système professionnel, l'Ordre espère qu'un second projet de loi viendra compléter cette réforme. Longtemps attendue, celle-ci est le gage d'une qualité accrue de services à la population.

Aux ergothérapeutes, aux membres de la permanence et aux administrateurs du Bureau, toute ma reconnaissance pour votre implication soutenue à notre mission de protection du public. C'est une invitation personnelle qui vous est lancée de participer activement aux États généraux de la profession d'ergothérapeute qui débiteront dès l'automne 2003. C'est un rendez-vous à ne pas manquer.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

¹ Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, L.Q. 2002, c.33, ci-après nommée Loi 90.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La direction générale assure une utilisation efficace des ressources humaines et financières de l'Ordre afin de lui permettre d'accomplir sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidente et des comités en plus de coordonner les différents services de l'Ordre.

Administration

Après avoir procédé à la révision des activités de l'Ordre lors d'un camp de gestion qui s'est tenu durant l'année, le Comité administratif a recommandé au Bureau d'allouer des ressources additionnelles aux services professionnels afin de mieux rencontrer ses obligations de protection du public et de répondre aux besoins des membres, notamment au niveau de la formation continue et du soutien à la pratique. À cet effet, une nouvelle structure organisationnelle a été adoptée en tenant compte des ressources financières et matérielles disponibles.

Au cours de l'année, l'Ordre a confié à une firme spécialisée le mandat de vérifier la valeur de chacun des postes à la permanence et de proposer une nouvelle structure salariale; d'élaborer une politique de rémunération et un guide de gestion des salaires; de revoir le processus de gestion de la performance du personnel; de mettre à jour les conditions de travail et politiques en tenant compte des nouvelles obligations contenues dans la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2003. Notons qu'une partie de ces travaux a été subventionnée par Emploi-Québec.

L'Ordre a accueilli au cours de l'année trois nouveaux employés au sein de son équipe : il s'agit de la responsable des services administratifs, d'un ergothérapeute aux services professionnels et de la secrétaire de direction. Par ailleurs, les administrateurs ont confié à un nouveau partenaire la gestion du REÉR collectif des employés.

Quatre administrateurs ont été élus sans opposition dans deux régions électorales alors que le Bureau a dû combler trois autres postes vacants. À la même période, l'Office des professions du Québec nommait deux nouveaux administrateurs pour siéger au Bureau de l'Ordre. L'Assemblée générale des membres a été convoquée à deux reprises, la première réunion ayant dû être annulée faute de quorum.

Finances

L'exercice financier s'est soldé par un excédent de 41 474 \$ des revenus par rapport aux dépenses. Ce résultat positif est principalement attribuable aux revenus générés par la publication des offres d'emploi et aux dépenses de salaires moindres que

prévu. Vous êtes invités à consulter les états financiers présentés à la fin du rapport annuel afin de connaître les détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2003.

Règlementation et formation

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes* est entré en vigueur au cours de l'année. Dorénavant, tous les membres auront l'obligation de détenir ce type d'assurance, sous réserve de certaines exemptions prévues au Règlement.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* est également entré en vigueur au cours de l'année. Ainsi, à compter du prochain exercice financier, la clôture du scrutin aura lieu en novembre et non plus en mai. Nous avons apporté cette modification afin que l'élection annuelle ne coïncide plus avec la période de perception des cotisations, moment où le personnel de l'Ordre est déjà fort occupé.

Le projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes* a été adopté par les administrateurs au cours de l'année. Une modification apportée au *Code des professions* a amené les ordres à introduire dans leur code de déontologie des dispositions énonçant les conditions et modalités suivant lesquelles un professionnel peut divulguer des renseignements confidentiels, sans le consentement de la personne concernée, en vue d'assurer la protection des personnes. Le projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes* tient compte de cette nouvelle obligation et devrait entrer en vigueur au cours de la prochaine année.

Encore cette année, des administrateurs ont participé à une session de formation, offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), sur le rôle du Bureau dans l'administration générale des affaires de l'Ordre et sur son mandat de protection du public.

États généraux de la profession d'ergothérapeute

Mis sur pied l'an dernier afin de répondre à l'une des recommandations adoptées par les administrateurs de l'Ordre dans le cadre de la planification stratégique 2001-2003, le comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute a tenu quatre réunions durant l'année. Ces rencontres ont permis d'établir le déroulement de cet événement marquant dans l'histoire de la profession et de déterminer les thèmes à traiter lors des forums régionaux, des audiences et des assises nationales qui se tiendront au cours des deux prochaines années.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Services professionnels

De nouveau, le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession visait 10 % des membres, et plus spécifiquement les ergothérapeutes n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle. Toutefois, ce programme a été modifié à l'automne 2002 compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi 90. En effet, comme l'Ordre anticipait une demande accrue d'inscriptions au tableau des membres du fait de la réserve de certaines activités professionnelles aux ergothérapeutes, et que l'inspection professionnelle s'avérait le moyen privilégié pour évaluer la compétence des candidats qui ne s'étaient pas inscrits ou réinscrits après plus de cinq ans tout en étant sur le marché du travail, il a été décidé d'allouer les ressources nécessaires afin de permettre à ces derniers de régulariser leur situation dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les membres du comité ont pris part à deux activités de formation pertinente à leurs fonctions au sein du comité. Ces formations ont été offertes par le CIQ.

Toujours en prévision de l'entrée en vigueur de la Loi 90, les services professionnels ont mis en place une procédure particulière pour le traitement des dossiers d'inscription et de réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans. Pour sa part, le comité sur les pratiques professionnelles a notamment suivi l'évolution des dossiers suivants : l'organisation du travail entre les ergothérapeutes et le personnel technique et autre personnel de soutien, la validation des indicateurs de rendement des compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada et l'utilisation des instruments d'évaluation en ergothérapie.

Le cours « La tenue de dossiers en ergothérapie : Habiletés de rédaction », mis sur pied par l'Ordre, a été offert aux membres à 10 reprises au cours de l'année. En tout, 144 ergothérapeutes ont participé à cette formation. Par ailleurs, deux sessions de formation « Rareté des ressources : Enjeux éthiques et prise de décision » ont rejoint 26 ergothérapeutes.

Communications

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros *Ergothérapie express*, distribué cinq *flash-express* et adopté une politique d'utilisation de son logo à l'intention du personnel et des membres. Pour sa part, le comité Prix et mentions a recommandé l'octroi de cinq prix. Les récipiendaires ont été honorés au cours d'une soirée organisée au Musée Pointe-à-Callière de Montréal. Rappelons que le jury de sélection est composé des membres du comité auxquels s'adjoignent des ergothérapeutes reconnus par leurs pairs pour leur expertise dans les différents domaines d'intervention de la profession. Par ailleurs, le Bureau a résolu d'abolir le comité des communications.

Bénévolat

En 2002-2003, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités de l'Ordre ont fourni 647 heures de travail bénévole. L'inspection professionnelle compte parmi les activités qui ont nécessité le plus de bénévolat.

Finalement, je tiens à remercier les administrateurs du Bureau et les ergothérapeutes qui siègent sur les comités pour leur précieuse collaboration. J'aimerais également souligner le professionnalisme et le dévouement du personnel de l'Ordre qui a su, encore cette année, relever de nombreux défis.



Christiane-L. Charbonneau, od, MBA

Rapport d'activités du Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit :

Administration

- Adoption des états financiers 2001-2002;
- Adoption du budget 2002-2003;
- Adoption des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre;
- Adoption du calendrier des réunions 2002-2003 du Bureau et du Comité administratif;
- Adoption de l'ordre du jour de même que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale annuelle;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de maintenir le coût de la cotisation 2003-2004 au montant actuel de 385 \$ avant taxes;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2002-2003;
- Délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif;
- Adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale;
- Renouvellement des contrats annuels du syndic et des syndic adjoints;
- Adoption d'une résolution visant à mandater la présidente et la directrice générale pour procéder à la révision des activités et du fonctionnement de l'Ordre; adoption du nouvel organigramme 2003 tel que proposé;
- Adoption d'une nouvelle structure salariale, de la politique de rémunération, du guide de gestion des salaires, du processus de gestion de la performance, des conditions de travail et politiques pour le personnel régulier et le personnel temporaire à temps complet;
- Ajout de 11 283 \$ au fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence.

Affaires professionnelles

- Adoption du rapport d'activités du bureau du syndic;
- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2002-2003;
- Adoption du projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes*;
- Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*;
- Adoption des versions française et anglaise du projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Adoption d'une résolution visant à mettre en vigueur une procédure particulière de délivrance des permis applicable aux personnes qui ne satisfont pas aux conditions énoncées à la Section II du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* mais qui rencontrent certaines exigences préétablies; fixation des frais d'étude de dossier et des frais d'inspection professionnelle pour ces candidats;
- Publication dans *Ergothérapie express* des limitations de pratique professionnelle qui pourraient être imposées à des ergothérapeutes;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir le document de travail « L'usurpation du titre – Cadre légal, éléments de réflexion et plan d'action » préparé par l'Ordre;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir le rapport « La scolarité utile à l'exercice de la profession *Ergothérapeute* au Québec : résultat d'une analyse documentaire » préparé par l'Ordre; dépôt de ce rapport à l'Office des professions du Québec;
- Adoption d'une résolution visant à mandater la présidente pour discuter avec les représentants d'employeurs de l'intégration potentielle à l'Ordre des spécialistes en orientation et en mobilité ainsi que des agents de réadaptation en déficience visuelle;
- Abolition du comité des communications; modification de l'appellation du sous-comité Prix et mentions qui devient le comité Prix et mentions.

Rapport d'activités du Bureau

Nominations

- Daniel Bourbonnais, administrateur de l'Ordre représentant la région de Montréal;
- Gisèle Damecour, administratrice de l'Ordre représentant la région de Québec;
- Marie-Josée Saint-Pierre, administratrice de l'Ordre représentant la région Centre;
- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2002-2003;
- Françoise Rollin et Johanne Mathon, respectivement déléguée et substitut de la déléguée de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2002-2003;
- Natalie Racine, à titre de syndic adjoint;
- Louise Tremblay, secrétaire par intérim du comité d'inspection professionnelle et présidente par intérim du comité d'admission;
- Madeleine Demers et Christiane Lemelin, membres aptes à siéger au comité de révision;
- Claudine Auger, Lucie Bouvrette et Guyline Dufour, membres du comité sur les pratiques professionnelles;
- Geneviève Pépin, membre du comité de la formation des ergothérapeutes pour un mandat de trois ans;
- Jacques Gauthier, président du comité de formation continue;
- Jacques Gauthier, président, Bruno Brassard et Lucie Cobello, membres du comité Prix et mentions;
- Norma-Christine Cassanne, membre du conseil d'administration de la Société québécoise de la douleur.



Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois, le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu six réunions régulières et trois réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit :

Délivrance de permis

- Émission de 203 permis permanents et de 4 permis temporaires.

Tableau des membres

- Radiation du tableau des membres des personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation;
- Réinscription plus de cinq ans après y avoir fait défaut :
 - Quatre réinscriptions sans condition;
 - Une réinscription sans condition après audition du candidat et enquête particulière;
 - Adoption d'une résolution visant à demander à l'ergothérapeute d'effectuer la deuxième partie du stage qui lui a été imposé.
- Équivalence des diplômes et de la formation :
 - Reconnaissance de l'équivalence du diplôme d'un candidat à la suite de stages de formation clinique;
 - Non-reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation de trois candidats;
 - Maintien de la non-reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation d'un candidat à la suite d'une audition;
 - Prolongation au-delà des 12 mois réglementaires de la période prévue pour compléter le programme d'étude et le stage de formation clinique supervisé, et ce, à la demande du candidat.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels;
- Nomination des conseillers juridiques de l'Ordre;
- Allocation d'un budget de 72 000 \$ dédié à une enquête portant sur l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie dans le milieu de la santé et des services sociaux, dans celui de l'éducation et dans le secteur privé;
- Augmentation à 40 000 \$ du budget alloué au projet visant à déterminer le niveau de formation requis pour exercer l'ergothérapie au Québec;
- Augmentation à 15 000 \$ du budget alloué pour l'élaboration d'indicateurs des compétences essentielles en ergothérapie au Canada;

- Adoption de la politique des frais d'adhésion à l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE);
- Modification des tarifs pour l'étude des dossiers d'admission et pour la réinscription au tableau des membres; fixation des tarifs liés aux stages imposés par l'Ordre;
- Révision des honoraires des syndics correspondants et des ergothérapeutes rémunérés pour agir au niveau de certaines activités de l'Ordre; adoption d'un nouveau tarif de remboursement des frais de déplacement;
- Adoption d'une résolution confiant à une firme-conseil le mandat d'évaluer la valeur de chacun des postes à la permanence, d'élaborer une politique salariale, de finaliser le document d'évaluation du personnel et de terminer la révision des politiques et conditions de travail des employés de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution visant à retenir les services d'une firme de courtiers à titre de gestionnaire du REÉR collectif des employés de l'Ordre;
- Adoption de la Politique d'utilisation du logo de l'Ordre;
- Affichage de tous les lieux d'exercice des ergothérapeutes dans le répertoire des membres du site Web de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution visant à vendre la liste nominative des membres de l'Ordre, sous réserve que cette liste ne serve qu'à un envoi particulier.

Affaires professionnelles

- Inspection professionnelle :
 - Adoption de sept recommandations du comité à l'effet de ne pas imposer de stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière;
 - Adoption d'une recommandation du comité à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière;
 - Adoption de deux recommandations du comité à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement à la suite de l'enquête particulière et de l'audition des ergothérapeutes visés;
 - Adoption d'une résolution demandant au comité de procéder à une nouvelle enquête particulière à la suite d'une enquête particulière et de l'audition de l'ergothérapeute.
- Adoption des recommandations du comité de discipline en prévision du retour à la pratique d'une personne ayant fait l'objet d'une radiation du tableau des membres;
- Adoption d'une résolution visant à modifier le *Code de déontologie des ergothérapeutes* afin de se conformer à la Loi 180 portant sur

Rapport d'activités du Comité administratif

la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes;

- Adoption comme cadre de travail du document « Pour aider à construire une vision commune des États généraux de la profession d'ergothérapeute » préparé à l'intention du comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute;
- Adoption d'une résolution visant à informer la direction d'une université québécoise que l'Ordre n'a pas juridiction pour évaluer un nouveau diplôme en ergothérapie à partir du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*.

Nominations

- Louise Tremblay et Jacques Gauthier, respectivement représentante et représentant substitut de l'Ordre au Conseil québécois d'agrément;
- Jacques Gauthier, représentant de l'Ordre au sein du comité d'orientation de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AÉTMIS);

- Brigitte Maheux, représentante de l'Ordre au sein du comité consultatif pour le projet Reconnaître l'ostéoporose et ses conséquences au Québec (ROCQ);
- Patrick Murphy-Lavallée, représentant des trois ordres professionnels du secteur de la réadaptation au sein du comité consultatif national de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Prix et mentions

- Benoît Major et Patrick Murphy-Lavallée, membres du jury pour l'octroi du Prix Nicole-Ébacher;
- Octroi du Prix Nicole-Ébacher – 2002 à Kateri Leclerc;
- Attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne – 2002 à Nathalie Veillette;
- Attribution de la Mention d'excellence – 2002 à Julie Hamilton;
- Octroi du prix du Projet de l'année – 2002 à Denis Phaneuf;
- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Louisette Mercier pour l'attribution du prix Mérite du CIQ – 2002.

Renseignements généraux concernant les membres

Les membres

Au 31 mars 2003, nous comptons 2 877 membres, soit 128 inscriptions de plus que l'année dernière.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2002	2 749
Nouveaux membres	203
Réinscriptions	96
Radiations en cours d'année	171
Au 31 mars 2003	2 877

Les permis

Au 1^{er} avril 2002, l'Ordre comptait 3 485 permis en vigueur. Au cours de l'année, 203 permis permanents et 4 permis temporaires ont été délivrés.

Permis en vigueur

Au 1 ^{er} avril 2002	3 485
Nouveaux permis	203
Permis temporaires	4
Au 1 ^{er} avril 2003	3 692

La répartition régionale des membres

Répartition des membres selon les régions électORALES

1 – Région Est	172
2 – Région de Québec	464
3 – Région Centre	262
4 – Région de la Montérégie	403
5 – Région de Montréal	988
6 – Région des Basses-Laurentides	393
7 – Région Nord-Ouest	130
HQ – Hors Québec	65
Total	2 877

La cotisation annuelle exigée au 1^{er} avril 2002

Membres réguliers	385,00 \$
Membres hors Québec	192,50 \$
Nouveaux diplômés	
Au prorata des mois : maximum	192,50 \$

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du *Code des professions*, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements relatifs à cet exercice.

Réalisations

Encore cette année, le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession visait principalement à rejoindre les ergothérapeutes qui n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupaient une fonction clinique au 31 mars 2002.

Rappelons que le processus d'inspection professionnelle peut comporter jusqu'à trois étapes, soit : l'inspection sans visite, la visite dans le milieu de pratique et l'enquête particulière.

L'inspection sans visite consiste en l'analyse du dossier professionnel de l'ergothérapeute. Ce dossier est composé de divers documents, à savoir : un questionnaire, les dossiers de deux clients ainsi que des documents administratifs et des protocoles pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

Lorsque le comité le juge nécessaire après l'analyse du dossier professionnel, une visite dans le milieu de pratique est réalisée pour mieux apprécier la compétence professionnelle de l'ergothérapeute.

Par ailleurs, lorsque l'analyse du dossier professionnel ou la visite dans le milieu laisse entrevoir une problématique particulière mettant en doute la compétence professionnelle de l'ergothérapeute, le comité poursuit son investigation par une enquête particulière.

Le programme de surveillance générale 2002-2003 prévoyait 275 inspections auxquelles se sont ajoutées 2 inspections à la suite d'une réinscription au tableau des membres plus de cinq ans après y avoir fait défaut. Cependant, l'adoption de la Loi 90 en juin 2002 nous laissait présager une demande accrue d'adhésion à l'Ordre du fait de la réserve de certaines activités professionnelles aux ergothérapeutes. Le mécanisme d'inspection professionnelle a été retenu comme moyen privilégié pour évaluer la compétence des personnes désireuses de régulariser leur situation avant la date d'entrée en vigueur de la Loi. De ce fait, le programme d'inspection professionnelle a été réduit à partir de l'automne 2002. Finalement, le programme d'inspection professionnelle a visé cette année 195 ergothérapeutes oeuvrant dans divers types de milieu de pratique et provenant de 16 régions du Québec. Au 31 mars 2003, 193 inspections sans visite étaient

terminées et deux inspections étaient en cours de traitement. Les tableaux suivants indiquent la répartition des inspections professionnelles réalisées au cours de l'année, par région administrative et par type de milieu.

Répartition des inspections par région administrative

Région administrative	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bas-Saint-Laurent	8
Saguenay – Lac-Saint-Jean	9
Québec	19
Mauricie	8
Estrie	5
Montréal	60
Outaouais	10
Abitibi – Témiscamingue	5
Côte-Nord	2
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
Chaudière – Appalaches	3
Laval	14
Lanaudière	12
Laurentides	7
Montréal	30
Centre-du-Québec	1

16 régions

195 ergothérapeutes

Répartition des inspections par type de milieu de pratique

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bureau privé / Clinique privée	20
Centre de jour / Clinique externe	13
Industriel / manufacturier / commercial	1
Milieu communautaire	32
Milieu de réadaptation	64
Milieu de soins aigus / courte durée	26
Milieu de soins de longue durée	21
Milieu de soins psychiatriques	9
Milieu scolaire	4
Service d'aides techniques	5

10 types de milieux de pratique

195 ergothérapeutes

Comité d'inspection professionnelle

Le comité a procédé à 2 visites d'inspection et à 14 enquêtes particulières sur la compétence, soit :

- 2 visites à la suite de l'inspection (en cours au 31 mars 2003);
- 10 enquêtes à la suite de l'inspection (dont 5 en cours au 31 mars 2003);
- 2 enquêtes à la demande du syndic (dont 1 en cours au 31 mars 2003);
- 2 enquêtes à la demande du Bureau (dont 1 en cours au 31 mars 2003).

Un profil de pratique professionnelle accompagné de recommandations a été envoyé aux ergothérapeutes inspectés. Ces recommandations visent différentes composantes du processus d'intervention ergothérapique, la tenue des dossiers et des cabinets de consultation ainsi que les responsabilités professionnelles des ergothérapeutes. Le comité a constaté que la problématique la plus fréquemment rencontrée concerne la rédaction des rapports et des notes aux dossiers afin que ceux-ci soient le reflet de l'intervention de l'ergothérapeute.

Pour réaliser son mandat, le comité a tenu 10 réunions au cours desquelles il a :

- Validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection;
- Décidé, dans certains dossiers, de poursuivre le processus d'inspection par une visite d'inspection ou par une enquête particulière sur la compétence;
- Étudié les rapports d'enquête particulière;
- Entendu 4 ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet et déposé ses recommandations au Bureau;
- Préparé 2 capsules « Le CIP vous informe » pour *Ergothérapie express*;
- Participé à la rencontre annuelle avec les inspecteurs.

Par ailleurs, des membres du comité ont participé à deux activités de formation pertinente à leurs fonctions au sein du CIP :

- « Les relations entre l'inspection professionnelle et le syndic »;
- « Les aspects juridiques de l'inspection professionnelle ».

Membres

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises diversifiées dans les champs de pratique ou secteurs d'activités dans lesquels œuvrent les ergothérapeutes. Le comité est assisté d'un membre de la permanence qui agit à titre de secrétaire du comité et qui assure la coordination des activités liées à l'inspection professionnelle. Les membres du comité agissent également à titre d'enquêteurs en fonction de leur domaine d'expertise lorsque requis.

Nathalie Caissy, présidente et membre expert en santé communautaire

Andrée Bastien, membre expert en santé mentale / jeunesse

Christiane Cormier, membre expert en santé physique / jeunesse

Josée Gladu, membre expert en santé physique / personne âgée

Guylaine Mercier, membre expert en santé physique / adulte

Sonia Paquette, membre expert en santé physique / secteur privé

Sylvie Scurti, membre expert en santé physique / personne âgée

Carmen Magnan, secrétaire du comité (jusqu'en septembre 2002)

Louise Tremblay, secrétaire du comité par intérim (depuis septembre 2002)

Inspecteurs

Une équipe de trois inspecteurs a procédé à l'analyse des dossiers professionnels.

Céline Ayotte

Nathalie Caissy (depuis avril 2002)

Claire Landry

Rapport du syndic

Mandat

Conformément à l'article 122 du *Code des professions*, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des ergothérapeutes* ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du *Code des professions*, le syndic ou les syndics adjoints porteront la plainte devant le comité de discipline si l'enquête démontre qu'une infraction a été commise. Ils peuvent aussi décider de transmettre la demande d'enquête au comité d'inspection professionnelle.

Réalisations

Dossiers en cours d'enquête au début de l'exercice	6
Demandes d'enquête reçues du 01/04/2002 au 31/03/2003	17
Dossiers fermés durant l'exercice	14
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'exercice	9
Dossier transmis au comité de révision	1
Plainte déposée au comité de discipline	1
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	2
Entente de conciliation	0
Dossier de conciliation de compte	0
Différend soumis à l'arbitrage	0
Dossiers portant sur l'usurpation du titre	19
Dossier référé au Bureau de l'Ordre	0

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic a aussi traité plusieurs dossiers menant à des interventions spécifiques, notamment un avis au Bureau de l'Ordre touchant la responsabilité de l'ergothérapeute avec le personnel auxiliaire.

À titre informatif et préventif, le bureau du syndic a également répondu à 79 demandes de renseignements reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public.

Un rapport d'activités trimestriel est remis au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre.

Syndic

Rolande Daignault

Syndics adjoints

Nathalie Coulombe

Adèle Morazain-Leroux

Natalie Racine (depuis novembre 2002)

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

Paule Langlois

Experts au syndic

Éléonor Lévine, volet réadaptation professionnelle

Natalie Racine, volet pédiatrie (jusqu'en novembre 2002)

Annette Rudy, volet santé mentale



Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisations

Le comité a reçu une demande à la toute fin de l'année. Cette demande sera traitée au cours du prochain exercice financier.

Membres aptes à siéger

Sylvie Bernard
Ginette Biron
Claire Brassard, administratrice nommée (jusqu'en juin 2002)
Madeleine Demers, administratrice nommée (depuis juin 2002)
Réjean Déry, administrateur nommé (jusqu'en juin 2002)

Christiane Lemelin, administratrice nommée (depuis juin 2002)
Lise Petitclair
Linda Simard (jusqu'en mai 2002)
Louise St-Arnaud

Comité de discipline

Mandat

Conformément à l'article 116 du *Code des professions*, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés par l'Ordre.

Réalisations

En fin d'exercice, la secrétaire du comité de discipline a reçu une plainte comportant plusieurs chefs d'infraction en lien avec les articles suivants :

- Art. 3.02.01 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;

- Art. 3.03.03 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Art. 3.05.01 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Art. 3.08.01 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Art. 3.08.03 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Art. 3.08.07 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*;
- Art. 59.2 du *Code des professions*;
- Art. 114 du *Code des professions*.

La plainte sera traitée au cours de l'exercice 2003-2004.

Présidente

M^{re} Carole Marsot

Membres aptes à siéger

Gérard De Marbre
Francine Ferland
Paula Glazer
Christiane Jolicoeur

Jennifer Jumoorty
Manon Léger
Martine Lévesque
Renée O'Dwyer
Lucille Shaw
Madeleine Trudeau

Secrétaire

Danielle Desnoyers

Comité d'admission

Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence des diplômes et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à quatre reprises pour traiter les dossiers portés à son attention.

En prévision de l'application de la Loi 90 (le 1^{er} juin 2003), la permanence des services professionnels a élaboré et mis en place une procédure particulière pour le traitement des dossiers de délivrance de permis pour les diplômés du Québec qui ne rencontrent pas les exigences reliées à la formation clinique et pour le traitement des dossiers d'inscription et de réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans.

Au 31 mars 2003, les dossiers suivants avaient été traités par les services professionnels :

Délivrance de permis	
Permis permanents délivrés	202
Permis délivré plus de 5 ans après y avoir eu droit : stage de perfectionnement imposé	1
Permis temporaires délivrés	4
	207
Étude d'équivalence des diplômes et de la formation	
Reconnaissance de l'équivalence	22
Reconnaissance partielle de l'équivalence	2
Non-reconnaissance de l'équivalence	1
En cours de traitement	4
En attente de documents de la part du candidat (dossier ouvert pendant 2 ans)	3
	32
Demande de permis plus de 5 ans après y avoir eu droit	
Stage de perfectionnement imposé	1
Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut	
Sans stage de perfectionnement imposé	5
Stage de perfectionnement imposé	0
En cours de traitement	4
	9
1^{re} inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit	
Sans stage de perfectionnement imposé	0
Stage de perfectionnement imposé	0
En cours de traitement	1
	1

Membres

Le comité est composé de cinq membres possédant des expertises dans des secteurs diversifiés d'activités. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

Ghislaine Bélair
Florence Colas
Manon Fondrouge

Geneviève Pépin
Simma Poznanski
Carmen Magnan, présidente
(jusqu'en septembre 2002)
Louise Tremblay, présidente par intérim
(depuis septembre 2002)

Comité sur les pratiques professionnelles

Mandat

Le comité sur les pratiques professionnelles a pour mandat de contribuer à l'analyse de certains dossiers tels que les avis et prises de position sur des enjeux professionnels, de même que les normes de pratique en ergothérapie.

Réalisations

Le comité sur les pratiques professionnelles a tenu trois réunions au cours de l'année 2002-2003. Les principaux dossiers qui ont retenu l'attention du comité sont : l'étude menée par l'Ordre sur l'organisation du travail entre les ergothérapeutes et le personnel technique et autre personnel de soutien, la validation des indicateurs de rendement des compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada et l'utilisation des instruments d'évaluation en ergothérapie.

La conduite d'une enquête auprès des ergothérapeutes sur le partage du travail dans les services offerts en ergothérapie au Québec fait suite à une réflexion amorcée à l'Ordre depuis quelques années. Ce projet traite de l'organisation du travail et du partage des rôles et des responsabilités entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel sur le plan de l'intervention

ergothérapique. Les membres du comité ont collaboré à la révision et à la validation du guide d'entrevue des ergothérapeutes identifiés pour participer à l'étude, ainsi qu'à la révision de celui destiné aux représentants des employeurs.

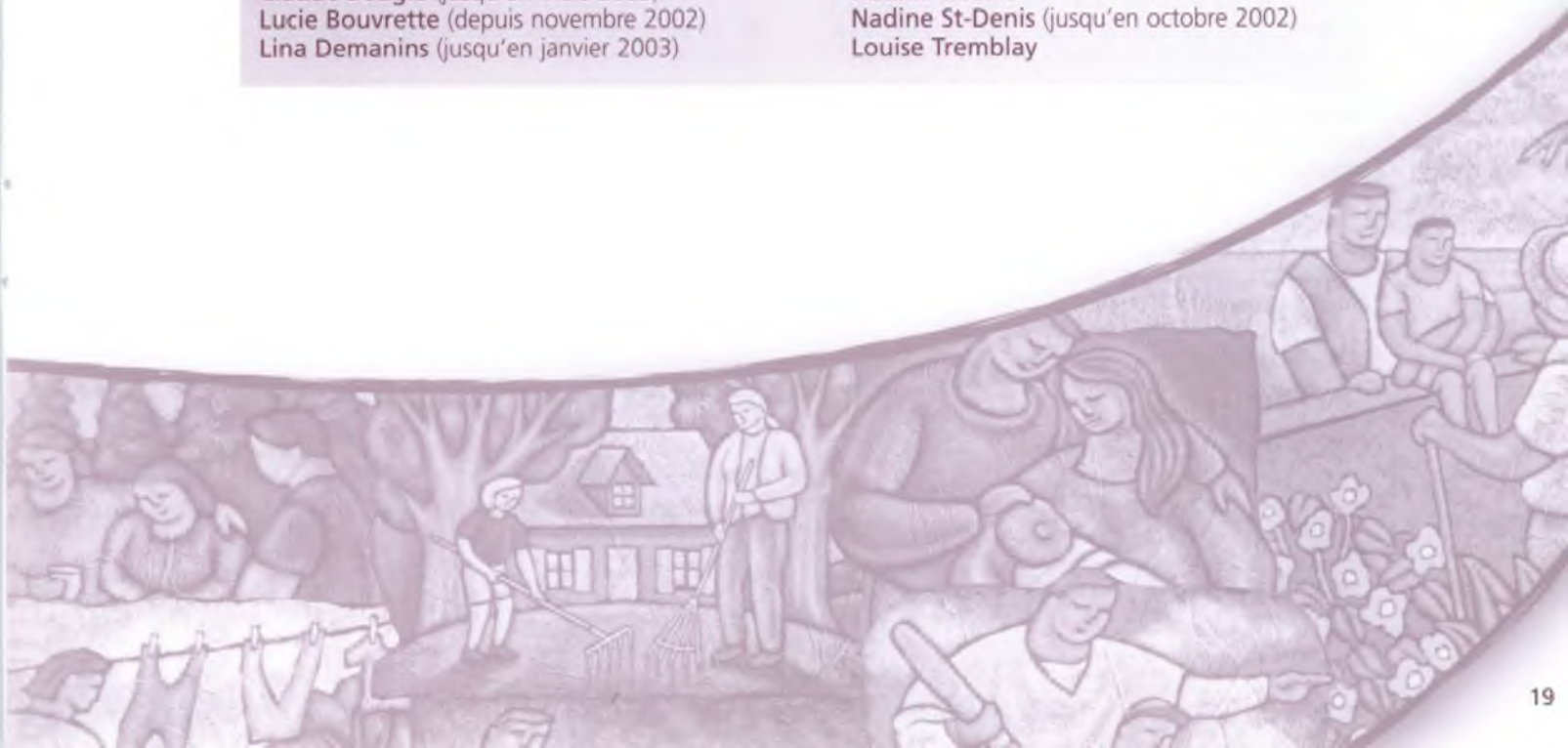
Dans le cadre de l'application de l'Entente de reconnaissance mutuelle, signée en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, des travaux menés par les provinces, dont le Québec, avaient précédemment permis l'élaboration d'un document portant sur les compétences essentielles à la pratique des ergothérapeutes au Canada. En suivi de cette première démarche, les membres du comité ont été appelés à participer à une téléconférence régionale visant la validation d'indicateurs de rendement qui permettront de vérifier les compétences énoncées.

Il existe une grande variété d'instruments d'évaluation de calibres différents en regard des données probantes et de la recherche en ergothérapie. Les membres du comité considèrent que la standardisation des instruments d'évaluation propres à l'intervention ergothérapique ainsi que la formation des ergothérapeutes à l'égard de l'élaboration et de l'utilisation de tels instruments constituent un enjeu professionnel important. Le comité a donc débuté l'analyse de ce dossier.

Membres

Françoise Rollin, présidente
Claudine Auger (depuis décembre 2002)
Ginette Biron
Claude Bougie (jusqu'en mars 2003)
Lucie Bouvrette (depuis novembre 2002)
Lina Demanins (jusqu'en janvier 2003)

Madeleine Ducharme
Guylaine Dufour (depuis mars 2003)
Sylvie Lapointe
Natalie Racine
Nadine St-Denis (jusqu'en octobre 2002)
Louise Tremblay



Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes.

Réalisations

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2002-2003 alors que le comité-conseil n'en a tenu aucune. Depuis déjà quelques années, l'Ordre s'interroge sur la pertinence de faire passer du baccalauréat à la maîtrise, la scolarité utile à l'exercice de la profession. Au printemps 2002, l'Ordre mandatait une firme privée pour produire une synthèse analytique à partir de documents produits sur les compétences requises pour exercer l'ergothérapie et de travaux qui étaient en cours dans les universités pour développer de nouveaux modèles de formation adaptés aux nouvelles réalités du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. L'Ordre souhaitait également connaître, à travers l'étude qui a eu lieu, le point de vue des représentants des principaux employeurs des ergothérapeutes, sur la question.

Ce dossier a constitué le cœur de l'activité des membres du comité au cours de l'année. Ceux-ci ont été des participants actifs et des collaborateurs attentifs à la démarche qui a mené au dépôt, en août 2002, du rapport final « La scolarité utile à l'exercice de la profession *Ergothérapeute* au Québec : résultat d'une analyse documentaire ». Les membres du comité ont endossé unanimement le contenu et les principales constatations de l'analyse effectuée illustrant l'à-propos de rehausser à la maîtrise les exigences de formation liées à l'exercice de la profession, ainsi que la pertinence de la solution retenue, à savoir la maîtrise professionnelle, pour satisfaire aux besoins de formation des

ergothérapeutes. Ils ont de plus été présents au groupe de discussion où l'Ordre avait invité, en juin dernier, certains partenaires à se prononcer sur la pertinence de rehausser le niveau de la formation de base des ergothérapeutes.

Les réunions du comité ont été source d'information et de recherche de solutions, notamment en regard de la problématique des stages. Les représentants de l'Ordre ont rappelé le contexte dans lequel s'exerce la pratique de ses membres à propos de l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie dans le milieu de la santé et des services sociaux, ainsi qu'en regard de la mise en vigueur de la Loi 90 pour les ergothérapeutes.

Finalement, les membres du comité ont reçu le rapport du groupe de travail sur la planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique (PMO) et ils en ont étudié le plan d'action. Les objectifs 3 « Assurer une relève suffisante d'ergothérapeutes pour répondre aux besoins. Résorber en cinq ans la pénurie actuelle », 7 « Favoriser une meilleure adéquation entre le contenu et le niveau de la formation initiale et les besoins des milieux de travail » et 8 « Assurer un nombre suffisant de places de stages », ont fait particulièrement l'objet d'échanges. Malgré ceux-ci, les membres du comité sont préoccupés puisque l'augmentation des admissions en première année des programmes de formation, qui représente la solution la plus immédiate et la plus évidente pour contrer la pénurie très marquée de la main-d'œuvre en ergothérapie, n'est toujours pas une réalité. Ces préoccupations ont été émises lors d'une seconde rencontre que l'Ordre, par le biais du comité, a tenu avec des représentants d'associations d'employeurs et d'organismes, pour discuter de l'évolution du plan d'action de la PMO, des projets de révision des programmes en cours dans les universités, ainsi que de la problématique du nombre trop restreint de places de stages.

Membres du comité de la formation des ergothérapeutes

Représentantes du ministère de l'Éducation du Québec
Estelle Lépine
Aline Huot, suppléante (depuis février 2003)

Représentantes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
Sandra Everitt, Université McGill
Micheline Saint-Jean, Université de Montréal

Représentantes de l'Ordre
Françoise Rollin, présidente
Geneviève Pépin

Membre invité au comité
Louis Trudel, Université Laval

Comité de la formation des ergothérapeutes

Membres du comité-conseil sur la formation en ergothérapie

Représentants de l'Ordre
Françoise Rollin, présidente
Pierre Fortier
Geneviève Pépin

Représentants des universités
Sandra Everitt, Université McGill
Micheline Saint-Jean, Université de Montréal
Louis Trudel, Université Laval

Représentantes des étudiants
Édith Boissonneault, Université de Montréal (depuis septembre 2002)
Karine Brais, Université de Montréal (jusqu'en septembre 2002)
Sabrina Guité, Université McGill (depuis septembre 2002)
Sonia Lachapelle, Université Laval (depuis septembre 2002)
Mariann St-Hilaire, Université Laval (jusqu'en septembre 2002)
Karine Turgeon, Université McGill (jusqu'en septembre 2002)

Comité de formation continue

Mandat

Le comité de formation continue a pour fonction de favoriser le maintien et l'amélioration de la compétence professionnelle des ergothérapeutes en mettant sur pied des activités de formation continue qui répondent à des besoins identifiés pour l'ensemble des membres.

Réalisations

Le comité a été inactif pour l'année 2002-2003.

Toutefois, au cours de l'année, la permanence des services professionnels a organisé la tenue de 10 sessions de formation « La tenue de dossiers en ergothérapie : Habiletés de rédaction », rejoignant ainsi 144 ergothérapeutes. Depuis sa mise en œuvre, cette activité de formation a été dispensée 67 fois et près de 960 ergothérapeutes ont été formés.

De plus, la session de formation « Rareté des ressources : Enjeux éthiques et prise de décision » a été organisée à deux reprises et 26 ergothérapeutes y ont participé.

Par ailleurs, au mois de novembre 2002, un nouveau poste d'ergothérapeute a été créé et comblé au sein des services professionnels. Ce poste est spécifiquement dédié à la formation continue et au développement professionnel des membres. Des orientations en matière de politiques et de réglementation de la formation continue à l'Ordre sont en cours d'élaboration et devraient être déposées en juin 2003 au Bureau.

Membres

Le comité est composé de trois membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

Catherine Briand
Martine Brousseau
Michèle Dell'Aniello-Gauthier
Carmen Magnan, présidente (jusqu'en septembre 2002)
Jacques Gauthier, président (depuis décembre 2002)

Comité Prix et mentions

Mandat

Le mandat du comité Prix et mentions est de gérer l'ensemble des prix décernés par l'Ordre :

- Mention d'excellence;
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne;
- Prix Ginette-Théorêt;
- Prix Nicole-Ébacher;
- Projet de l'année;
- Prix Mérite du CIQ.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en ergothérapie.

Réalisations

Le comité a tenu trois réunions où :

- Il a procédé à l'analyse des candidatures et au choix des récipiendaires pour les prix décernés durant l'année. Pour ce faire, il a invité des ergothérapeutes à participer aux différents jurys;
- Il a assuré la communication avec la permanence de l'Ordre pour l'attribution et la remise des prix et mentions;

- Il a émis des recommandations concernant la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne, la Mention d'excellence, le Projet de l'année, le Prix Nicole-Ébacher et le prix Mérite du CIQ;
- Il a informé les membres de l'Ordre des concours en vigueur et a publié les noms des différents récipiendaires dans *Ergothérapie express*.

Membres

Jacques Gauthier, président (depuis mars 2003)

Nathalie Genest, présidente

(de juin 2002 à janvier 2003)

Michèle Héroux-Lafrenière, présidente

(jusqu'à avril 2002)

Bruno Brassard (depuis novembre 2002)

Lucie Cobello (depuis mars 2003)

Diane Corbeil

Annette Majnemer (jusqu'en septembre 2002)

Autres comités de l'Ordre

Conseil d'arbitrage

Michel Villemaire, président

Michèle Héroux-Lafrenière

Madeleine Shaw

Comité des communications

Monique Martin, présidente

Martyne Audet

Martine Laforest

Françoise Rollin

Christiane-L. Charbonneau

Nathalie Genest (jusqu'en janvier 2003)

Comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute

Françoise Rollin, présidente

Isabelle Émond

Sylvie Lapointe

Benoît Major

Johanne Mathon

Patrick Murphy-Lavallée

Christiane-L. Charbonneau

Nathalie Genest (de août 2002 à janvier 2003)

Louise Tremblay

Comité *ad hoc* – Politiques de cotisation

Jean-Philippe Cotton

Nancy Magnan

Christiane Morin

Caroline Boyer (membre substitut)

**États financiers
au 31 mars 2003**

**rapport du
vérificateur**

Aux membres de
l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2003 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les prévisions budgétaires des produits et des charges de l'exercice terminé le 31 mars 2003 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, je n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions budgétaires.

Jacqueline Lissou, CA
Comptable Agréé

Vallée-Jonction, le 6 mai 2003

Résultats

de l'exercice
terminé le
31 mars 2003



État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice
terminé le
31 mars 2003

	2003		2002
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Produits (Annexe A)	1 295 000	1 340 824	1 281 150
Charges			
Administration générale (Annexe B)	1 178 000	1 176 492	1 147 292
Comités (Annexe C)	117 000	122 858	112 958
	1 295 000	1 299 350	1 260 250
Excédent des produits sur les charges	-0-\$	41 474 \$	20 900 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	Investis en immobilisations	2003		Total	2002
		Affectations d'origine interne	Non affectés		Total
Solde au début	34 119	264 647	206 260	505 026	484 126
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(21 587)	- 0 -	63 061	41 474	20 900
Virement interfonds (note 9)	- 0 -	11 283	(11 283)	- 0 -	- 0 -
Investissement en immobilisations	6 520	- 0 -	(6 520)	- 0 -	- 0 -
Solde à la fin	19 052 \$	275 930 \$	251 518 \$	546 500 \$	505 026 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**État des flux
de trésorerie**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**

	2003	2002
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	41 474	20 900
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	21 587	58 099
	63 061	78 999
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(8 752)	8 165
Frais payés d'avance	(876)	(1 048)
Créditeurs	(62 103)	28 369
Produits reportés	20 251	11 684
	11 581	126 169
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(6 520)	(27 270)
Augmentation des espèces de l'exercice	5 061	98 899
Espèces au début	651 777	552 878
Espèces à la fin	656 838 \$	651 777 \$
Espèces		
Encaisse	5 424	- 0 -
Découvert de banque	- 0 -	(42 485)
Fonds de liquidités corporatives	651 414	694 262
	656 838 \$	651 777 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Bilan au
31 mars 2003**

	2003	2002
Actif		
À court terme		
Encaisse	5 424	- 0 -
Fonds de liquidités corporatives (note 3)	651 414	694 262
Débiteurs (note 4)	35 223	26 471
Frais payés d'avance	7 857	6 981
	<u>699 918</u>	<u>727 714</u>
 Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)		
	19 052	34 119
	<u>718 970 \$</u>	<u>761 833 \$</u>
 Passif		
À court terme		
Découvert de banque	- 0 -	42 485
Créditeurs (note 6)	37 947	100 050
Produits reportés (note 8)	134 523	114 272
	<u>172 470</u>	<u>256 807</u>
 Actifs nets		
Actifs nets investis en immobilisations	19 052	34 119
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 9)	275 930	264 647
Actifs nets non affectés	251 518	206 260
	<u>546 500</u>	<u>505 026</u>
	<u>718 970 \$</u>	<u>761 833 \$</u>

Engagements (note 10)

Pour le conseil d'administration

Francine Rollin, administrateur

Christiane Monin, administrateur

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Notes aux
états financiers**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**



Note 1 - Statuts et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

Note 2 - Conventions comptables

CONSTATATION DES PRODUITS - L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

IMPUTATION DES CHARGES - Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES - Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers. Selon une compilation interne, il y a eu 647 heures faites par des bénévoles au cours de l'exercice 2002 - 2003 et 850 heures au cours de l'exercice 2001 - 2002.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau.....	5 ans
Base de données	8 ans

En 2002, la valeur comptable de la base de données a été réduite à -0- pour tenir compte d'une baisse de sa valeur recouvrable nette.

Note 3 - Fonds de liquidités corporatives

L'Ordre détient des unités dans des fonds de liquidités corporatives dont les taux d'intérêt varient quotidiennement. Le rendement moyen de ces fonds pour les 12 derniers mois a été de 2,74 %.

**Notes aux
états financiers**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**



Note 4 - Débiteurs

	2003	2002
Offres d'emploi et autres	17 928	12 089
Ristourne à recevoir	11 393	8 871
T.P.S. et T.V.Q. à recevoir	5 902	6 236
	35 223	27 196
Déduire : Provisions pour mauvaises créances	- 0 -	725
	35 223 \$	26 471 \$

Note 5 - Immobilisations corporelles et incorporelles

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	82 288	69 798	12 490	24 723
Mobilier et équipement de bureau	95 430	88 868	6 562	9 396
Base de données	48 926	48 926	- 0 -	- 0 -
	226 644 \$	207 592 \$	19 052 \$	34 119 \$

Note 6 - Créditeurs

	2003	2002
Fournisseurs	24 798	90 483
Salaires et charges sociales	13 149	9 567
	37 947 \$	100 050 \$

**Notes aux
états financiers**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**

Note 7 - Emprunt de banque

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 25 000 \$ au taux de base canadien de la Banque Nationale du Canada majoré de 0,50 %, calculé quotidiennement, dont aucun montant n'est utilisé au 31 mars 2003.

Note 8 - Produits reportés

	2003	2002
Inscriptions à des cours	9 275	- 0 -
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	5 956	4 452
Office des professions du Québec	6 898	5 043
Membres	112 394	104 777
	134 523 \$	114 272 \$

Note 9 - Affectation grévante les actifs nets

Le 28 septembre 2000, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 150 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. De plus, le 9 mars 2001, le 8 mars 2002 et le 14 mars 2003, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un montant total de 125 930 \$ pour constituer un fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence de l'Ordre. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Note 10 - Engagements

a) L'Ordre a conclu trois contrats de location de matériel de bureautique. Les baux se terminent le 30 septembre 2004, le 1^{er} juillet 2006 et le 29 novembre 2006. Le solde de l'engagement au 31 mars 2003 s'établit à 27 009 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices en vertu de ces baux sont les suivants :

2003 - 2004	12 484 \$
2004 - 2005	8 128 \$
2005 - 2006	3 771 \$
2006 - 2007	2 626 \$

**Notes aux
états financiers**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**

Note 10 - Engagements (suite)

b) L'Ordre a conclu un contrat de location de local pour 127 mois à compter du 1^{er} décembre 1997. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, se chiffre à 652 004 \$. Le bail se termine le 30 mai 2008. Le solde de l'engagement au 31 mars 2003 s'établit à 366 688 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de ce bail sont les suivants :

2003 - 2004	69 207 \$
2004 - 2005	69 771 \$
2005 - 2006	71 651 \$
2006 - 2007	72 027 \$
2007 - 2008	72 027 \$

De plus, l'Ordre a consenti une hypothèque mobilière de 30 000 \$ sur l'universalité de ses biens mobiliers pour garantir le paiement de tout loyer dû en vertu de ce bail.

Note 11 - Instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, des fonds de liquidités corporatives, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

**Renseignements
complémentaires**

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**

	Budget approuvé	2003 Réalisation	2002 Réalisation
Annexe A - Produits			
Cotisations :			
Membres	1 055 000	1 051 930	1 008 895
Assurance responsabilité professionnelle des membres	43 000	43 733	41 774
Office des professions du Québec	50 000	50 204	44 890
Admission	17 000	18 537	16 422
Formation continue	20 000	25 850	19 545
Discipline	- 0 -	- 0 -	1 725
Intérêts et ristournes	45 000	56 490	50 505
Publicité et commandites	15 000	21 915	18 268
Offres d'emploi	42 000	64 926	73 450
Abonnements et vente de documents	1 000	2 393	748
Site Internet	7 000	4 846	4 928
	1 295 000 \$	1 340 824 \$	1 281 150 \$

Renseignements complémentaires

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**

Annexe B - Administration générale

	Budget approuvé	2003 Réalisation	2002 Réalisation
Salaires et charges sociales	690 000	595 874	528 588
Assurances	15 000	13 757	13 899
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	43 000	43 733	41 774
Conseil interprofessionnel du Québec	11 000	10 448	10 230
Office des professions du Québec	50 000	50 204	44 890
Frais bancaires et mauvaises créances	4 000	3 822	4 447
Représentations et déplacements	16 000	21 104	19 071
Communications et relations publiques	4 000	867	2 600
Matériel de bureau	10 000	9 406	10 236
Timbres et frais d'envoi	44 000	44 911	46 513
Imprimerie et photocopies	15 000	20 775	15 972
Publications	18 000	16 050	25 094
Inscriptions et documentation	11 000	9 291	11 287
Location et entretien d'équipement	15 000	14 123	14 759
Loyer, entretien et taxes	81 000	78 480	78 841
Télécommunications	11 000	9 618	9 092
Amortissement	22 000	21 587	58 099
Honoraires professionnels	118 000	212 442	211 900
	1 178 000 \$	1 176 492 \$	1 147 292 \$

Renseignements complémentaires

**de l'exercice
terminé le
31 mars 2003**



Annexe C - Comités

	Budget approuvé	2003 Réalisation	2002 Réalisation
Bureau, Comité administratif et assemblée générale annuelle	18 000	20 891	23 356
Admission	500	845	582
Formation continue	19 000	21 863	19 273
Discipline	4 000	75	3 955
Syndic	40 000	30 575	22 829
Révision	500	- 0 -	- 0 -
Inspection professionnelle	27 000	38 646	36 534
Pratiques professionnelles	1 000	894	1 313
Formation en ergothérapie	1 000	628	746
Ad hoc et groupes de travail	1 000	1 684	903
Prix et mentions	5 000	6 757	3 467
	117 000 \$	122 858 \$	112 958 \$



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
Télécopieur : (514) 844-0478
ergo@oeq.org

Dépôt légal
2^e trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

